

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

21.4.2008

0036/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Edward McMillan-Scott, Roberta Angelilli, Glenys Kinnock, Evelyne Gebhardt et Diana Wallis

sur la coopération d'urgence pour retrouver les enfants disparus

Échéance: 24.7.2008

Déclaration écrite sur la coopération d'urgence pour retrouver les enfants disparus

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que l'enlèvement d'enfants compte parmi les plus inhumains des crimes,
- B. considérant que de tels crimes sont de plus en plus nombreux en Europe et qu'ils peuvent entraîner le franchissement de frontières par les victimes,
- C. considérant que les chances de sauver la vie d'un enfant enlevé diminuent avec le temps,
- D. considérant qu'il n'existe ni système d'alerte européen pour les disparitions d'enfants ni systèmes locaux ou nationaux dans une bonne partie de l'Union européenne,
- 1. invite les États membres à mettre en place un système d'alerte pour les enfants disparus, dont le déclenchement impliquerait l'envoi immédiat aux médias concernés, à la police des frontières, aux douanes et aux services de police, des renseignements suivants:
 - l'identité de l'enfant disparu, ainsi qu'une photo, dans la mesure du possible,
 - des informations concernant la disparition et le ou les ravisseurs soupçonnés,
 - un numéro de téléphone de contact et des informations (le 116 000 s'il fonctionne);
- 2. invite les États membres à conclure des accords de coopération avec tous les États frontaliers afin de se donner les moyens de lancer l'alerte rapidement sur les territoires concernés;
- 3. demande la mise en place d'une organisation commune chargée d'aider et de former les organismes nationaux;
- 4. charge son président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et au Conseil.